

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. MIREMONT	procuration à	M. PERRET

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

### Procès verbal de la séance du 9 juillet 2020

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

*M. le Maire indique que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) des Landes a informé la Mairie qu'elle souhaitait exercer son droit de préemption sur la propriété de M. et Mme Dongieu. Il souhaite souligner la pertinence de la délibération du 9 juillet qui, à son sens, a sans doute permis que la SAFER et les propriétaires nouent des discussions pour éventuellement envisager une transaction.*

**Votants : 33**

**Votes exprimés: 33**

Pour: 33

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 9 juillet 2020

## Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
242	26/06	Action en justice et représentation par un avocat. Instance n°2001138-1: Société FREE MOBILE/Commune de TARNOS	
243	26/06	Convention d'honoraires dans le cadre d'une assistance juridique par le cabinet BOUYSSOU et associés	Taux horaire : 276,00 € TTC
244	26/06	Décision abrogée et remplacée par la décision n°2020/249	
245	29/06	Emprunt de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale dans le cadre du financements des investissements pour 2020	Durée du prêt : 20 ans Taux d'intérêt annuel fixe : 0,85 %
246	29/06	Mise à disposition du logement municipal n°2 de l'école Jean Jaurès à M. Davoine (MNS/CRS) du 30/06 au 31/08/2020	Loyer mensuel : 363,28 € Charges de consommation d'énergie mensuelles : 50 €
247	30/06	Protocole transactionnel avec les sociétés LOGAUTO IMMO TARNOS et SAS WALON FRANCE afin de protéger et défendre les intérêts de la Commune	
248	30/06	Protocole transactionnel avec la société ENGIE PV afin de protéger et défendre les intérêts de la Commune	
249	02/07	Marché relatif à l'achat de fournitures scolaires avec les sociétés Lacoste Dactyl Bureau Office, Pichon et Librairie Laïque	Montant total maximum pour 4 ans : 160 000 € HT
250	02/07	Décision abrogée et remplacée par la décision n°2020/264	
251	07/07	Mise à disposition d'un local municipal situé au 36, avenue Julian Grimau à l'association Autisme Landes du 01/04 au 31/08/2020	A titre gratuit
252	09/07	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 21/07/2020	A titre gratuit
253	09/07	Mise à disposition d'une salle municipale à Square Habitat le 20/08/2020	A titre gratuit
254	09/07	Mise à disposition d'une salle municipale à Nexity le 02/09/2020	A titre gratuit
255	09/07	Avenant au lot n°2 du marché de réhabilitation du Centre Technique Municipal afin de prendre en compte un allongement de la durée initiale des travaux et d'une augmentation du nombre de prestations.	Montant du lot n°2 avant avenant : 22 430 € HT Montant du lot n°1 après avenant : 27 330 € HT
256	10/07	Convention de prestation de service avec le Dr Cécile Rousseau, médecin pédiatre, dans le cadre de ses interventions auprès des crèches de la commune du 01/09/2019 au 31/08/2020	Honoraires (dont frais de déplacement) : 58,50 € par heure

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
257	16/07	Marché relatif à l'étude de faisabilité et de programmation de l'espace des sports Vincent Mabillet avec le groupement de sociétés Projema / Betiko /Nosika	24 600 € TTC
258	16/07	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Defoly le 10/09/2020	A titre gratuit
259	16/07	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Citya le 11/09/2020	A titre gratuit
260	16/07	Mise à disposition du logement municipal F du Centre Municipal Albert Castets à M. Beyler du 13/06 au 12/09/2020	<u>Total des loyers du 13/06 au 12/09/2020 :</u> 768,08 €
261	17/07	Désistement de la procédure d'appel formée contre le jugement du Tribunal Administratif de Pau du 04/06/2019 – Société ENGIE PV Tarnos	
262	17/07	Marché relatif à la fourniture et la pose de blocs sanitaires à usage gratuit au parking Duclos et à l'église du Bourg avec la société MPS Toilettes Automatiques	<u>Montant total :</u> 99 024 € TTC
263	17/07	Avenant au marché de transports périscolaires et ponctuels avec la société Le Basque Bondissant afin de prolonger d'un an la durée du marché	<u>Maximum de commandes pour l'année :</u> 20 000 € HT
264	17/07	Avenant aux lots n°1 et 2 du marché relatif à la fourniture et la pose de brise-soleil à l'école Robert Lasplacettes avec les sociétés Merlin Peinture et Itoiz afin de souscrire à une prestation supplémentaire	<u>Montant initial du lot n°1 :</u> 49 751,60 € HT <u>Montant du lot n°1 après avenant :</u> 47 335,40 € HT (- 2 416,20 €) <u>Montant initial du lot n°2 :</u> 27 660,35 € HT <u>Montant du lot n°2 après avenant :</u> 44 174,05 € HT (+ 16 513,70 €)
265	20/07	Marché relatif à la location de matériel de festivités avec les sociétés Blassiau et GB Location	<u>Montant maximum annuel :</u> 35 000 € HT
266	24/07	Convention d'honoraires dans le cadre d'une assistance juridique par la SCP Celixe Texidor Périer	4 200 € TTC
267	27/07	Convention de prestation de service avec la société Karakoil Production dans le cadre de 2 représentations du spectacle « Contes pour bébés » par la compagnie « Ma fabrique à mots » à la micro-crèche Les Moussaillons	<u>2 représentations + frais de déplacement :</u> 325,20 € TTC
268	27/07	Avenant à la convention de prestation de service avec la société Karakoil Production dans le cadre de 9 représentations du spectacle « Contes pour bébés » par la compagnie « Ma fabrique à mots » à la crèche Les Petits Matelots suite à la modification des dates prévues pendant le confinement	<u>9 représentations + frais de déplacement :</u> 1 463,40 € TTC

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
269	27/07	Convention de prestation de service avec la société Karakoil Production dans le cadre d'une représentation du spectacle « Contes pour bébés » par la compagnie « Ma fabrique à mots » à la crèche Saint-Exupéry	<u>1 représentation + frais de déplacement :</u> 162,60 € TTC
270	07/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Foncia Bolling le 01/10/2020	A titre gratuit
271	07/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Square Habitat le 05/08/2020	A titre gratuit
272	07/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GIE GECOSOL Sud Aquitaine le 09/09/2020	A titre gratuit
273	07/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GIE GECOSOL Sud Aquitaine le 07/09/2020	A titre gratuit
274	07/08	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 26/08/2020	A titre gratuit
275	10/08	Marché relatif au transport scolaire de l'école Henri Barbusse avec la société Le Basque Bondissant	29 183,40 € HT
276	26/08	Mise à disposition d'une salle municipale à la section Tir à l'arc de la SICSBT le 29/08/2020	A titre gratuit
277	26/08	Mise à disposition d'une salle municipale au SYDEC le 03/09/2020	A titre gratuit
278	26/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Free Danse le 23/08/2020	A titre gratuit
279	26/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'école de rugby du BTS le 28/08/2020	A titre gratuit
280	26/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des anciens du patrimoine historique de Turboméca le 25/09/2020	A titre gratuit
281	26/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Moser Immobilier le 25/09/2020	A titre gratuit
282	27/08	Bail avec la société Guintoli pour la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AM n°665 (9 107 m <sup>2</sup> ) afin que la société y implante une base de travail dans le cadre du chantier du Trambus	<u>Loyer mensuel :</u> 1 000 €
283	27/08	Avenant n°3 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et l'entreprise DOMARAUTI IMMOBILIER afin de prendre en compte le changement de bureau de la société au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Loyer mensuel :</u> 299,90 € TTC
284	28/08	Contrat avec M. Frédéric Villeneuve dans le cadre d'une représentation lors des soirées du Patio	264,10 € TTC
285	28/08	Contrat avec M. Patrice Tetevide dans le cadre d'une représentation lors des soirées du Patio	200,83 € TTC

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
286	28/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Rencontre et Amitié le 02/09/2020	A titre gratuit
287	07/09	Avenant n°5 au bail commercial avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine afin de prendre en compte la location d'un bureau supplémentaire au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Loyer mensuel :</u> 1 393,97 € TTC
288	09/09	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) pour l'année 2020	45 € TTC
289	09/09	Mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de VPI ou TNI – Mme Angelotti – Ecole Odette Duboy	A titre gratuit
290	09/09	Mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de VPI ou TNI – Mme Dupey – Ecole Odette Duboy	A titre gratuit

### **2020-10-117-DGS – Règlement intérieur du Conseil municipal**

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

*Concernant la retranscription en direct des conseils municipaux sur les réseaux sociaux, M. le Maire explique qu'il s'agit d'une question importante pour des raisons liées à la transparence des décisions prises au sein de cette assemblée. Il indique qu'il a demandé aux services municipaux d'examiner ce sujet et que des contacts ont été pris avec les services de la mairie de Boucau suite à leur expérience en la matière.*

*Il rajoute que, si personne ne s'y oppose, il est possible que la retransmission en direct soit expérimentée. Il explique qu'il existe deux hypothèses, soit faire appel à un prestataire extérieur, soit gérer la retransmission en régie. Il précise que la Ville devrait s'engager dans la seconde hypothèse qui serait moins coûteuse.*

*M. Roblès, à propos du contenu de l'article 37 du règlement intérieur intitulé « Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux », présume qu'il s'agit d'un « copié/collé » du règlement intérieur en vigueur au mandat précédent.*

*M. le Maire explique que l'idée est d'attribuer à chaque groupe d'opposition un des bureaux prévus à cet effet.*

*M. Roblès indique qu'au mandat précédent, lors d'un rendez-vous avec un administré, il avait eu la surprise de voir que la serrure avait été changée et que le bureau avait été attribué à une association. Il demande ce que signifie le terme « permanent » dans cet article 37.*

*M. le Maire précise que les bureaux ne sont pas mis à disposition des associations mais que l'un d'entre eux a servi à accueillir la médiatrice du Trambus pendant ses permanences.*

*M. Bouvier, Directeur Général des Services, rajoute que le bureau qui avait été attribué à M. Roblès avait été utilisé momentanément afin d'y entreposer des urnes ainsi que pour la formation à distance des agents de la Ville.*

*M. Mabillet se réjouit de la place donnée à la participation citoyenne au vu de la volonté remarquée des citoyens à vouloir s'exprimer. Il rajoute que, malgré la tradition tarnosienne de favoriser l'expression citoyenne, cette disposition du règlement intérieur renforce l'engagement des élus.*

*Mme Dacharry demande combien représente 10 % des électeurs tarnosiens.*

*M. le Maire indique que 10 % de l'électorat correspond à 1 000 personnes.*

*Mme Dacharry explique qu'une ville du Pays-Basque avait choisi de lire seulement la question soumise au vote et non la délibération dans son intégralité. Elle demande si cela est envisageable du fait que les dossiers sont envoyés aux élus en amont de la séance.*

*M. le Maire indique que les séances du Conseil municipal sont publiques et vont être prochainement retransmises, ce qui l'amène à penser qu'il est important que les citoyens puissent être au courant des sujets abordés.*

*Mme Dacharry demande s'il y a un moment pendant la séance où il est possible de discuter de ce qui est écrit dans le procès verbal de la séance précédente.*

*M. le Maire explique que c'est au moment où les élus adoptent le procès verbal, en début de séance, que des modifications peuvent être faites.*

*Mme Dacharry précise que sa demande ne concerne pas des modifications mais plutôt des questions qui découlent de ce qui est écrit. Elle rajoute que les propos retranscrits ne sont pas forcément ceux qu'elle a entendus et que c'est pour cette raison qu'elle se pose des questions.*

*M. le Maire confirme que c'est au moment de l'adoption du procès verbal que les élus peuvent s'exprimer sur ce qui est écrit dans le document.*

*M. le Maire indique que les dossiers du Conseil municipal seront dématérialisés pour ceux qui le veulent. Il rajoute que les élus recevront un questionnaire afin de savoir s'ils souhaitent toujours disposer d'un dossier papier ou non.*

*M. Gonzales souhaite informer les élus que le groupe des élus Citoyens, Communistes et Ecologistes a restitué depuis plusieurs mois le bureau qui avait été mis à leur disposition afin de le laisser à la disposition des animateurs du service des sports qui ne pouvaient plus occuper les locaux du Centre Municipal Albert Castets.*

*Mme Dacharry revient sur le procès verbal de séance. Elle reprend les propos de M. le Maire pendant la séance du 9 juillet dernier lorsqu'il lui proposait d'aller à la rencontre des agriculteurs locaux.*

*M. le Maire confirme que ce sont bien les propos qu'il a tenus.*

*Mme Dacharry demande si, lors de la séance suivante, cela peut être porté à discussion.*

*M. le Maire explique que ce n'est pas possible car le procès verbal retranscrit seulement les propos qui se sont tenus lors de la séance.*

*Mme Dacharry est d'accord sur le fait que ce qui est écrit dans le procès verbal est correct mais qu'à travers cette phrase, M. le Maire lui propose de faire une action. Elle demande à quel moment il est possible de parler de ce qu'elle a fait suite à la proposition de M. le Maire.*

*M. Fleurentdidier pense que Mme Dacharry souhaite poser une question qui serait abordée au Conseil municipal suivant.*

*M. le Maire indique que Mme Dacharry peut envoyer toutes les questions qu'elle souhaite aborder en Conseil municipal conformément au règlement intérieur.*

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-118-DR/FIN – Budget principal 2020 – Décision modificative n°2**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**ADOpte** la décision modificative qui s'établit comme suit :

**Pour les écritures d'amortissements (écritures d'ordre):**

- dépense d'investissement : article 281578 (chapitre 040) : + 611 €	} 7 576 €
- dépense d'investissement : article 28183 (chapitre 040) : + 3 133 €	
- dépense d'investissement : article 28188 (chapitre 040) : + 3 832 €	
- recette de fonctionnement : article 7811 (chapitre 042) : + 7 576 €	
- dépense de fonctionnement : article 023 (virement) : + 7 576 €	
- recette d'investissement : article 021 (virement) : + 7 576 €	

**Pour les virements de crédits entre comptes budgétaires :**

Modification du compte budgétaire pour l'achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments communaux (régie bâtiment) : ancien compte : 615221 nouveau compte : 6068

- |                                                                   |             |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| - dépense de fonctionnement : article 615221-020 (chapitre 011) : | - 155 000 € |
| - dépense de fonctionnement : article 6068-020 (chapitre 011) :   | + 155 000 € |
| - dépense de fonctionnement : article 615221-40 (chapitre 011) :  | - 1 500 €   |
| - dépense de fonctionnement : article 6068-40 (chapitre 011) :    | + 1 500 €   |

**HABILITE** Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-119-DR/FIN – Budget annexe du Pôle de Services 2020 – Décision modificative n°1**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**ADOPTÉ** la décision modificative qui s'établit comme suit :

- |                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| - dépense d'investissement : article 28184 (chapitre 040) : | + 2 700 € |
| - recette de fonctionnement : article 7811 (chapitre 042) : | + 2 700 € |
| - dépense de fonctionnement : article 023 (virement) :      | + 2 700 € |
| - recette d'investissement : article 021 (virement) :       | + 2 700 € |

**HABILITE** Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2020-10-120-DR/FIN – Clôture du budget annexe du lotissement Bertin**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de clôturer le budget annexe du lotissement Bertin

**DIT** que le reliquat de centimes d'euros de TVA du budget annexe fera l'objet d'un titre de recette sur le budget principal de la commune

**DIT** que la vente du dernier lot disponible du lotissement (lot N° 9) sera réalisée sur le budget principal de la commune.

**HABILITE** Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2020-10-121-DGS – Acquisition de terrain auprès de Madame Jacques et Monsieur Laborde**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

*M. Mabillet présente un diaporama sur l'avancée du projet de piste cyclable entre le Centre-Ville et le littoral. Voir annexe n°1*

*M. le Maire souhaite rassurer les Tarnosiens qui habitent à l'Est de la Commune en expliquant que le premier objectif est de relier le Centre-Ville à la zone littorale et, dans un second temps, de mener une réflexion afin de relier le Centre-Ville au quartier des Barthes.*

*M. Lapébie indique qu'il est favorable à l'objectif final visé par cette acquisition concernant la voie cyclable mais s'étonne que le prix d'acquisition en « zone Naturelle à protéger en raison du risque inondation (Npi) » soit de 7,50 € par m<sup>2</sup> alors que le prix des terres en Npi est fixé à 1,50 € par m<sup>2</sup>.*

*Il rappelle qu'il avait déjà souligné une différence de prix dans le cadre de l'acquisition auprès de M. et Mme Dongieu et que la SAFER souhaite préempté en révision de prix en proposant 11 000 € aux Dongieu alors que la Ville en proposait 44 000 €.*

*M. le Maire rappelle à M. Lapébie que, lorsqu'il était adjoint au Maire dans ses mandats précédents, il a déjà voté pour des délibérations visant à des acquisitions de terrains à ce prix là.*

*M. Lapébie confirme qu'il a déjà voté ce genre de délibération mais pas à ce prix là.*

*M. le Maire lui confirme qu'il y a déjà eu des acquisition à 7,50 € par m<sup>2</sup>. Il rajoute que, lors de la prochaine séance du Conseil municipal, il lui démontrera.*

**Votants: 33**

**Abstention : 2** (M. Lapébie et Mme Dacharry)

**Votes exprimés : 31**

Pour: 31

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de Madame Georgette JACQUES et Monsieur Guy LABORDE la parcelle cadastrée AK n°1342 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>,

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros).

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-122-DGS – Désignation d'un notaire – Acquisition de terrain  
auprès de Madame Goliet**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

*M. Roblès demande quel est l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de cette parcelle.*

*M. Dubert explique qu'il s'agit d'une parcelle qui jouxte des terrains constructibles convoités par des promoteurs immobiliers qui ont déjà fait part de leur projet auprès de la Mairie. Il indique que le fait d'être propriétaire de cette parcelle permettra à la Ville de participer aux discussions et de maîtriser le développement urbain de ce secteur.*

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(40), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition avec Madame Claudine GOLJET.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

**DIT** que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

**DIT** que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2020-10-123-DEEJ – Association d'Aide Familiale et Sociale – Convention financière**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale prévoyant une contribution de la commune pour l'année 2020 à hauteur de 94 185,00 €.

**CONSTATE** que cette somme est prévue au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2020-10-124-DEEJ – Association Caminante – Convention de partenariat**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

*Mme Cassaing explique qu'en tant que parent, elle a pu bénéficier du lieu d'accueil de l'association « Trait d'Union » avec beaucoup de plaisir et rajoute qu'elle a constaté que l'association « A petits pas » proposait un accueil similaire à Ondres sur les mêmes horaires qu'à Tarnos, le jeudi matin.*

*Elle demande s'il serait possible que les deux communes fassent en sorte de s'arranger pour ne pas que les associations proposent un accueil sur les mêmes matinées.*

*M. le Maire propose que la Ville permette aux deux structures de se mettre en relation mais souligne le problème de l'emploi du temps des intervenants qui tournent sur plusieurs communes.*

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE**, la convention à intervenir avec l'Association CAMINANTE représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie MIRAMON, définissant l'attribution de la participation annuelle de la commune à hauteur de 27 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2020.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2020-10-125-DEEJ – Subvention aux coopératives scolaires dans le cadre des voyages scolaires**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

*Mme Cassaing lit la demande suivante : « Pour compenser le manque à gagner pour les coopératives scolaires lié à l'impossibilité d'organiser des kermesses en juin dernier, nous demandons à la Mairie de verser les 10 000 € de subvention prévus pour les voyages scolaires 2019/2020 aux écoles même si ces voyages n'ont pas eu lieu ».*

*Elle rappelle que ces kermesses rapportent en moyenne 2 000 € dans une école élémentaire et que les vide-greniers n'ont pas pu se faire. Elle rajoute qu'il y a un vrai manque à gagner pour les coopératives scolaires.*

*M. le Maire indique que s'il n'y a pas eu de voyage, la coopérative n'a pas besoin de dépenser de l'argent.*

*Mme Cassaing explique que les dépenses ne concernent pas que les voyages scolaires.*

*M. le Maire explique que la participation de la Commune est essentiellement orientée vers les voyages scolaires.*

*Mme Cassaing insiste sur le fait que la dotation de rentrée de la Mairie est souvent insuffisante pour acheter les manuels et les fournitures scolaires et qu'elle ne permet pas de faire les sorties à la journée ou d'acheter du petit matériel pour les activités d'art plastique. Elle rajoute que l'argent gagné pendant les kermesses est nécessaire mais pas uniquement pour financer les voyages scolaires.*

*M. le Maire souligne que l'argent donné aux coopératives scolaires n'est prévu que pour organiser les voyages scolaires.*

*Il rajoute que la Commune n'a pas eu de remontée des enseignants sur ces problèmes lors de la tournée de pré-rentrée dans les écoles.*

*Il indique que la Ville est particulièrement généreuse sur les dotations notamment en matière d'équipement informatique.*

*Mme Cassaing indique qu'elle n'a pas eu cet écho là.*

*M. le Maire propose de faire un point avec les enseignants.*

*Mme Corrihons rajoute que le problème est le même pour toutes les autres associations.*

*Mme Cassaing explique qu'à son sens l'éducation doit passer avant tout le reste.*

*M. le Maire insiste auprès de Mme Cassaing sur le fait que les jeunes tarnosiens ont la chance de vivre dans une ville qui consacre de très importants moyens financiers aux écoles, bien supérieurs aux communes des alentours.*

*Mme Cassaing n'est pas d'accord avec cette affirmation. Elle prend l'exemple de Boucau où elle a travaillé et pense que les moyens y sont supérieurs. Elle explique que toutes les classes de Boucau ont été dotées de vidéo-projecteurs interactifs (VPI) du jour au lendemain.*

*M. le Maire indique qu'il a participé à une manifestation le 17 septembre dernier lors de laquelle il a discuté avec une enseignante d'école maternelle de Boucau qui lui expliquait que les classes de maternelle de Boucau n'étaient pas équipées en matériel informatique, contrairement à celles de Tarnos.*

*Mme Cassaing indique qu'à Boucau il y a des intervenants sportifs une heure par semaine toute l'année dans toutes les classes ainsi que des intervenants en musique. Elle rajoute que les classes ont également été dotées de deux classes mobiles d'ordinateurs soit vingt ordinateurs par école.*

*Elle précise qu'à Tarnos il y a deux ordinateurs par classe, ce qui lui semble insuffisant pour faire de l'informatique en classe entière.*

*M. Domet indique qu'il y en a bien plus que deux par classe.*

*M. le Maire rappelle que, par le passé, il y avait une classe dédiée à l'informatique par école ce qui permettait, à tour de rôle, pour chaque classe, de se familiariser avec l'outil informatique mais que l'Education Nationale et les enseignants ont pris le parti de ne plus opter pour cette solution.*

*Il rajoute que Mme Dufau avait travaillé de manière étroite avec l'Education Nationale et les enseignants sur la solution actuelle.*

*M. Domet indique qu'actuellement il fait le tour de toutes les écoles avec les services municipaux afin de faire le point sur les équipements informatiques et de prévoir ensuite le budget qui y sera dédié. Il insiste sur le fait que les élus restent vigilants sur les demandes et les traitent le mieux possible.*

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école concernée, une subvention pour leur voyage scolaire de 1224,00 euros correspondant à la moitié de la subvention.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont prévus au budget 2020.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-126-DAP – Exonération partielle des loyers des commerces de la Placette du Métro pour la saison 2020 en raison de la crise sanitaire**

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

*Mme Nogaro précise que les exonérations sont les suivantes :*

- 2 125 € pour Métroloco
- 625 € pour l'école de surf
- 1 250 € pour le Flocon sucré

*Elle rappelle que la Ville a également décidé d'exonérer les commerces de la redevance sur les terrasses entre le 15 mars et le 31 décembre 2020.*

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'exonérer une partie du loyer pour les commerces de la placette du Métro pour la saison 2020 de sorte que le versement du dernier quart ne sera pas appelé.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-127-DAP – Convention de servitude avec ENEDIS pour l'alimentation et l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique au carrefour RD 817 / Route de l'Abbé Pierre sur la commune de Tarnos**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition et les plans de servitude pour l'alimentation et l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle 96 – Section G afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage d'une ligne électrique sur la commune de Tarnos.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-128-DR/CP – Lancement du marché de fournitures pour l'entretien des bâtiments communaux**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de fournitures bâtiments et à la procédure avec négociation en cas de réception d'offres irrégulières ou inacceptables ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférentes

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de la Ville de Tarnos.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2020-10-129-DR/RH – Modification de la participation employeur dans le cadre du dispositif prévoyance**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de modifier les modalités de la participation employeur au risque « prévoyance » dans le cadre de la relance de la procédure de convention de participation au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la façon suivante :

<b>Montant participation employeur</b>	<b>Bénéficiaires / Modulation</b>
20 € brut/mois	Participation forfaitaire pour l'ensemble des agents

Le mode de versement de la participation reste un versement direct aux agents via le bulletin de salaire, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. La participation sera versée dès adhésion de l'agent à la convention de participation.

Conformément à la réglementation, la participation financière ne sera pas modulée en fonction du temps de travail de l'agent (temps non complet ou temps partiel). Concernant les agents pluricommunaux, la Commune devra s'assurer de l'éventuelle participation perçue par l'agent par ses autres employeurs territoriaux pour vérifier le montant total des participations.

Dans tous les cas, la participation financière versée ne peut en aucun cas dépasser le montant de la cotisation payée par l'agent.

Selon le régime juridique applicable à ce jour, la participation financière sera soumise à l'impôt sur le revenu et assujettie à la CSG / CRDS. Elle est assujettie aux cotisations sociales (salariales et patronales) uniquement pour les agents affiliés au régime général.

**DIT** que les agents suivants pourront prétendre à une participation financière de la Collectivité sur la prévoyance :

- Agents titulaires et stagiaires dès leur recrutement
- Agents contractuels

Cette nouvelle participation financière au titre de la prévoyance prendra effet au 1er juillet 2021 dans le cadre de la nouvelle convention de participation qui sera conclue par la Collectivité. La participation sera versée à compter de l'adhésion de l'agent à la convention de participation.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-130-DR/CP – Lancement de la procédure pour la signature d'une convention de participation pour le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de lancer une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance des agents de la Ville de Tarnos regroupant les risques d'incapacité de travail (maintien de salaire durant les congés de maladie), d'invalidité temporaire ou permanente et le cas échéant de décès

**DIT** cette convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 6 ans reconductible une année supplémentaire pour motif d'intérêt général

**DIT** que cette convention sera signée avec un organisme mentionné à l'article 88-2 loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que les agents pourront prétendre à une participation financière de la Collectivité sur la prévoyance

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-131-DR/RH – Création de poste**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE DE CREER** les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES	SERVICE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	2	Stagiarisation	Entretien des Locaux Restaurants scolaires

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2020.

**DIT** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-132-DR/RH – Versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

*M. Roblès demande pourquoi cette prime n'est pas versée à tous les agents qui sont venus travailler pendant la période de confinement.*

*M. le Maire indique que ce sont essentiellement les Directeurs de pôles qui sont venus afin de gérer les questions liées au COVID.*

*M. Bouvier rajoute que cette prime est également très encadrée par la loi et ne peut être versée qu'aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles notamment, en ce qui concerne la Ville, les agents volontaires mis à disposition de l'EHPAD pendant le confinement.*

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle dans la limite du montant maximal réglementaire pour les 9 agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents municipaux mis à disposition sur la base du volontariat au sein de l'EHPAD durant une partie du confinement entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Un montant différent par agent sera déterminé pour tenir compte notamment de la durée de la mobilisation des agents. Le montant de la prime exceptionnelle versée à un agent à temps non complet sera proratisé en fonction du temps hebdomadaire de travail.

Services concernés / postes concernés	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité (EHPAD)	Sujétions particulières / Charges
Adjointes techniques (service Entretien des locaux et restaurants scolaires + Cuisine centrale)  Agent de maîtrise (service Cuisine centrale)	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire pour les agents chargés de l'entretien des locaux  Missions de cuisinier au sein de l'EHPAD pour les deux agents de la cuisine centrale de la Ville	Lieu de travail inhabituel Missions et contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux Nécessité de pallier à l'absence de cuisiniers au sein de la structure avec des process différents (hors cadre de travail habituel des agents)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

**DIT** que la prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales. Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois d'octobre 2020.

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au Budget 2020

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*M. le Maire indique que M. Lapébie lui a adressé les deux questions suivantes :*

#### **1. Arrêté municipal sur la fermeture de la plage « entre 2 digues » :**

« En date du 8 septembre 2020, un nouvel arrêté a été promulgué concernant la réglementation permanente sur la fermeture de la plage « entre 2 digues ».

Un nouvel article (article 4) a été rédigé permettant ainsi une dérogation à cette interdiction pour les associations chargées de sensibiliser les citoyens aux problèmes de pollution marine. Cette démarche va dans le bon sens, elle a permis au collectif des amis de la Digue d'effectuer une matinée de sensibilisation et de nettoyage, en fonction de leurs possibilités, le samedi 12 septembre.

De plus, sur la demande de ce collectif, au service d'accueil de la Mairie, le registre du syndicat mixte de baignade landaise pour une demande d'ouverture de plage a été mis à disposition aux citoyens. Il est vrai, qu'en marée haute, ce lieu est une véritable piscine naturelle, plus sécurisée que l'océan qui représente un danger réel notamment pour les personnes peu habituées ou atteintes d'un handicap.

Cette plage est interdite depuis plus de trente ans suite à une analyse des eaux de baignade non conforme, ce qui est stipulé en préambule. Afin de connaître la réalité actuelle, ne pourrait-on pas effectuer une période d'analyses de ces eaux de baignades entre les 2 digues (marée haute et basse) afin de pouvoir confirmer ou infirmer cet arrêté ? »

*M. le Maire confirme que des citoyens ont effectivement manifesté le désir d'une réouverture au public de l'espace situé entre les deux digues, en l'indiquant sur le registre de recensement des eaux de baignade, mis à disposition du public par le Syndicat mixte de gestion des eaux de baignade dans toutes les mairies côtières landaises. M. le Maire rappelle à Monsieur Lapébie, en tant qu'ancien adjoint au maire à l'environnement, il ne devrait pas être sans savoir que, comme indiqué sur ce registre, « est définie comme eau de baignade toute ou partie des eaux de surface dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. » Cela étant dit, 148 personnes - 61 Boucalais, 56 Tarnosiens et 31 d'autres communes (Anglet, Bayonne, Soustons, Saubrigues...) - ont pétitionné sur ce registre pour lever l'interdiction de baignade à la plage de l'entre deux digues.*

*M. le Maire rappelle que la Ville de Tarnos, par une convention avec la Chambre de Commerce, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Région et le Département des Landes, participe, à hauteur de 9 265 euros HT en 2019, au coût du ramassage régulier et du tri du bois, des déchets plastiques et toxiques et des animaux morts échoués sur cette plage et les rives de l'embouchure de l'Adour, pour un coût annuel global, pour l'ensemble des partenaires, de 55 579 euros HT.*

*Il indique également que la Ville a procédé, entre 2000 et jusqu'à ce jour, à 613 analyses de la qualité des eaux de baignade des plages du Métro et de la Digue. Pour la plage du Métro (311 analyses) : 90,03 % des résultats ont révélé une bonne qualité de l'eau (8,04 % moyenne et 1,93 % mauvaise ou en seuil d'alerte). Pour la plage de la Digue (302 analyses) : 85,76 % des résultats ont révélé une bonne qualité de l'eau (10,6 % moyenne et 4,64 % mauvaise ou en seuil d'alerte). Bien que la baignade sur la plage de l'entre deux Dignes soit interdite depuis plus de vingt ans, la Ville a continué à procéder à des analyses jusqu'en 2013. Ainsi, de 2000 à 2013, sur les 78 analyses réalisées, 14,1 % se sont situées en seuil d'alerte, 26,92 % ont indiqué une mauvaise qualité, et seules 28,21 % une bonne qualité. Les résultats se sont donc révélés nettement défavorables.*

*Réaliser des analyses d'eau pour la baignade ayant un coût certain pour la collectivité, M. le Maire demande à ce que la Commission « Transition écologique / Mobilité / Participation citoyenne » se saisisse du sujet, avant toute prise de décision pour la Ville d'effectuer de nouvelles analyses. Il ajoute qu'une hypothétique réouverture de cette plage à la baignade posera inévitablement la question de sa surveillance. Au vu de la fréquentation de la plage de la Digue majoritairement par des Boucalais, M. le Maire propose aussi à la Commission d'examiner la faisabilité de proposer à la commune de Boucau de participer aux dépenses de surveillance, dans l'hypothèse où les nouvelles analyses s'avèreraient favorables.*

*Il rappelle qu'en 2014, lors des réflexions sur les pistes d'économies nécessaires à réaliser, suite à la baisse drastique des dotations de l'État, M. Lapébie avait lui-même proposé que la période de surveillance de la plage de la Digue soit réduite à juillet et août.*

*M. Lapébie indique n'avoir jamais proposé en 2014 de réduire les horaires de surveillance de la Digue.*

*M. le Maire, lui confirme que c'est bien lui qui avait fait cette proposition, assumée ensuite, naturellement, par l'ensemble de l'équipe municipale d'alors.*

**2. Article Tarnos Contact de septembre 2020 sur la communauté de communes du Seignanx :**

« Une erreur grossière est à déplorer sur le tableau « nombre de représentant-e-s des majorités municipales au bureau communautaire » car dans la colonne « sous E Guilloteau » il est inscrit « zéro » pour Tarnos alors qu'une représentante de la majorité tarnosien, élue avec toutes les voix des élus de la majorité de Tarnos, a siégé de 2014 à 2017. Nous demandons une rectification écrite au prochain contact afin de rétablir cette réalité des faits. »

*M. le Maire indique à M. Lapébie qu'il a commis une erreur dans sa question en affirmant qu'une représentante de la majorité tarnosienne a siégé jusqu'en 2017 en qualité de Vice-Présidente sous la présidence de M. Guilloteau.*

*M. le Maire précise que les fonctions de Vice-Présidente accordées en 2014 à Mme Dupré lui ont été retirées par arrêté du 7 octobre 2015 du Président de la Communauté de Communes du Seignanx. Il reprend la délibération en date du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de ne pas maintenir Mme Dupré dans ses fonctions de septième Vice-Présidente.*

*M. Lapébie reconnaît son erreur mais insiste sur le fait que le tableau présenté dans le Tarnos Contact du mois de septembre n'est pas représentatif de la situation entre 2014 et 2015. Il demande à M. le Maire si cette erreur sera corrigée dans le prochain Tarnos Contact.*

*Il souhaite rajouter qu'il n'avait pas pris part au vote de la délibération concernant le retrait des fonctions de Vice-Présidente à Mme Dupré.*

Monsieur le Maire lève la séance à 21h35

Tarnos, le 20 octobre 2020

Le Maire

Jean-Marc L'ESPADIE





**Terros 2020**  
**Développement du réseau cyclable**

Itinéraires cyclables existants (piste, bande ou trottoirs partagés) ———  
Itinéraires cyclables en cours de réalisation (piste, bande ou trottoirs partagés) ———  
Itinéraires cyclables projets (piste, bande ou trottoirs partagés) ———



**Terros 2020**  
**Développement du réseau cyclable**

Itinéraires cyclables existants (piste, bande ou trottoirs partagés) ———  
Itinéraires cyclables en cours de réalisation (piste, bande ou trottoirs partagés) ———  
Itinéraires cyclables projets (piste, bande ou trottoirs partagés) ———



### Projet voie cyclable

Existant: A créer sur  
voies publiques

A créer sur  
foncier privé

A créer sur  
terrain communal

Acquisition en cours

Propriété Ville de Tarnos



**Illustration** : estimation de la longueur globale de la liaison douce Centre-Ville/Littoral, près de 3 km



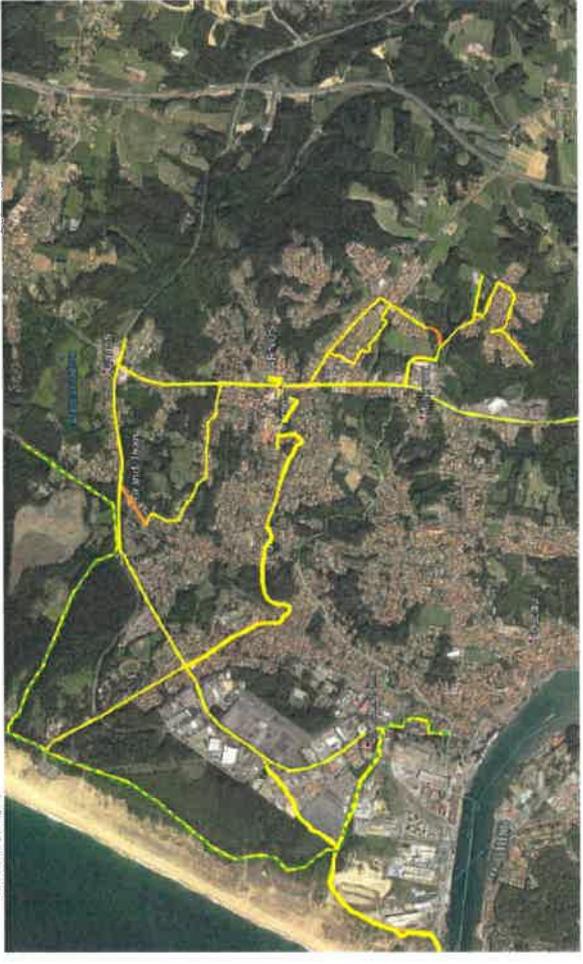




### PROJECTION 2025

Itinéraires cyclables existants (piste, bande ou trottoir partagé)

Itinéraires cyclables projetés (piste, bande ou trottoir partagé)



### PROJECTION 2023

Itinéraires cyclables existants (piste, bande ou trottoir partagé)

Itinéraires cyclables projetés (piste, bande ou trottoir partagé)



## PROJECTION 2026

Itineraires cyclables existants ( piste, voie verte ou trottoir partagé) ———

Itinéraires cyclables en cours de réalisation ( piste, bande ou trottoir partagé) ———

Itinéraires cyclables proposés ( piste, bande ou trottoir partagé) ———

